



## Contrat Yaourts et Fromages de chèvre 2021



L'AMAP du Pallet est une association pour le maintien d'une agriculture paysanne. Elle respecte une charte nationale, dont les principaux points sont :

- L'appui à l'agriculture paysanne locale par
- la proximité géographique et économique du producteur et des consommateurs
- la solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- Une production de dimension humaine, respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation

### 1-Objet

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat entre

Le producteur :

Yoan AGUER – Ferme du Hallay – 20 rue des Noëlls 44690 La Haye Fouassière

06 71 64 24 17 mail : fermeduhallay@gmail.com

Et l'adhérent :

Nom/prénom :

Adresse :

Contacts téléphone et mail :

### 2-Engagements réciproques

a- Le producteur s'engage :

- A fournir aux dates mentionnées, un panier comportant les produits laitiers de chèvre élaborés sur l'exploitation, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires et selon les principes d'une agriculture respectueuse de l'environnement et du bien-être animal.
- En cas de produits manquants, soit à reporter la livraison, soit à rembourser l'écart en fin de contrat.
- A accueillir les adhérents sur l'exploitation au moins une fois pendant l'année (date à déterminer).
- A respecter les principes de la charte des AMAP.

b- L'adhérent s'engage

- A récupérer ses produits aux dates de distribution
- A soutenir le producteur dans sa démarche de production pour la durée du contrat. Il reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et accepte d'assumer ces risques sachant qu'il recevra la juste part de la production de la saison.

- A respecter la Charte des AMAP
- A adhérer à l'AMAP du Pallet via une cotisation annuelle d'un montant de 8€.
- En adhérant à l'AMAP du Pallet, j'accepte de recevoir régulièrement par mail des informations concernant l'AMAP.
- A prendre les mesures nécessaires pour le respect de la chaîne du froid, notamment de se munir d'une glacière pour réceptionner les produits et de respecter les dates limites de consommation.

### **3-Les produits**

Les fromages affinés ont une date limite d'utilisation optimum (DLUO) de 15 jours (mention « à consommer de préférence avant le »). La conservation peut se faire au réfrigérateur ou dans une pièce fraîche (inférieure à 12°C). Le fromage continue alors de s'affiner et de sécher.

Les fromages frais et faisselles sont à conserver au réfrigérateur, et ont une DLUO de 10 jours. Les yaourts ont une DLC (date limite de consommation) de 21 jours, et doivent être conservés au réfrigérateur.

- Crottin frais ou affiné blanc ou cendré selon disponibilité – 2.30€
- Palet blanc ou cendré selon stocks du moment en cave d'affinage – 3.20 €
- Bûchette blanche ou cendrée selon stocks du moment en cave d'affinage – 4.10 €
- Tomme lactique, fromage crémeux à découvrir – 16.00 €
- Demi-tomme – 8.30 €
- Quart de tomme – 4.50 €
- Pot de chèvre sec à l'huile d'olive et herbes de Provence ou tomates séchées et paprika – 6.50 €
- Volcan framboise (fromage frais non salé creusé à la cuiller garni de confiture de framboise) - 3.80€
- Volcan miel ( fromage frais non salé creusé à la cuiller garni de confiture de miel ) – 3.80 €
- Pétales du Hallay au choix : Poivron /Poivre/ Echalote/ Ail et fines herbes/ Pétales de fleurs -3.40 €
- Fleur du Hallay, assortiment de 5 mini pétales – 4.20 €
- Faisselles natures x4, pots, couvercles et paniers à retourner propres au producteur – 3.50 €
- Yaourts natures x4, pots en verre, couvercles et paniers à retourner propres au producteur- 3.50 €

### **4-Les distributions**

Le contrat prend effet dès sa signature et se termine le 26 novembre 2021. Il porte sur 19 livraisons de produits laitiers de chèvres pour l'année 2021. Si le contrat est souscrit en cours de saison, l'engagement se fera pour le nombre de livraisons restantes.

Les distributions ont lieu tous les 15 jours lors des permanences le vendredi de 18h30 à 19h30 au local situé 1 rue Etienne Sautejeau.

### **5- Pour s'inscrire et modifier des commandes :**

Veillez vous inscrire via **cagette.net** - Groupe : **AMAP du Pallet**

En cas de difficultés d'inscription en ligne, vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

**Céline AUMOND 06 75 44 33 41 – celine.aumond@gmail.com**

Vous pouvez modifier vos commandes (au plus tard le samedi pour le vendredi suivant).

Cela vous donne la possibilité d'accéder à des produits plus variés. A noter que les modifications de commandes ne peuvent se faire qu'en tenant compte de la somme déjà payée. Cela signifie donc que vous devez annuler une commande avant d'en passer une nouvelle d'un même montant.

### **6 -Modalités de paiement**

Paiement par chèques libellés à l'ordre de « Yoan AGUER » et datés du jour de signature du contrat.

Nombre de chèques remis       1                       2                       3                       4

L'adhérent s'engage à remettre le(s) chèque(s) pour un montant total de : ..... € à la date de signature du contrat.

### **7 -Fin de contrat/résiliation**

Une résiliation reste possible sous certaines conditions prévues dans le règlement intérieur de l'AMAP.

Elles seront étudiées par le collectif de l'association.

Fait en 2 exemplaires à..... le.....

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur :